

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

FÊTES POPULAIRES

87 / 22_136 - ASSOCIATION DU CARNAVAL - ATTRIBUTION D'UN PREMIER VERSEMENT À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

87 / 22_136 - ASSOCIATION DU CARNAVAL - ATTRIBUTION D'UN PREMIER VERSEMENT A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

référence(s) :

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur,

Par délibération n°58/21_289 en date du 13 décembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Carnaval d'Albi pour l'organisation du Carnaval 2022. D'un montant de 75 000 euros, cette subvention a été versée en janvier 2022 à l'appui de la convention établie avec l'association spécifiant que la subvention a pour but de participer au financement de la fabrication des chars, des animations du Carnaval, et du maintien et de la promotion de la culture carnaval dans sa création artistique en direction notamment des jeunes générations grâce aux visites des ateliers et aux initiations aux techniques utilisées.

En œuvrant ainsi, la ville d'Albi soutient l'association du Carnaval d'Albi qui a organisé, en février et mars 2022, la 66ème édition de cet événement structurant pour la vie culturelle et sociale de la commune.

Compte tenu des effets provoqués par la crise sanitaire sur les recettes et le budget global de l'association, et compte tenu des délais de notification et de mandatement des subventions attendues du Département du Tarn et de la Région Occitanie, l'association connaît actuellement des difficultés de trésorerie. Pour lui permettre de faire face à cette situation complexe à laquelle s'ajoutent les importantes hausses tarifaires de matériaux et autres dépenses d'énergies, elle a sollicité la ville d'Albi pour obtenir dès maintenant un engagement sur la subvention 2023.

Malgré un contexte financier difficile pour les collectivités, il vous est proposé de marquer notre soutien à l'association du Carnaval en prenant l'engagement de maintenir notre subvention à hauteur de 75 000 euros pour l'année 2023 et de verser dès à présent, en application du projet de convention joint, qu'il vous est demandé d'approuver, un premier versement de ladite subvention à hauteur de 25 000 €.

Aussi, il est demandé d'acter le projet de convention, ci-joint, et d'autoriser madame le Maire ou son représentant conseiller municipal délégué au carnaval, à signer la convention entre la ville d'Albi et l'association du carnaval d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention pour l'attribution d'une subvention à l'association du Carnaval d'Albi pour 2023

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention pour l'attribution d'une subvention
Carnaval d'Albi pour l'année 2023, avec un premier versement de 25
de 2022,

AUTORISE

madame le maire ou son représentant conseiller municipal délégué au carnaval à signer la convention ci-annexée.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 fonction 024 article 6574.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.